UNIVERSITÉ DE NANTES

Désignation du jury d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes au titre de l'année universitaire 2018-2019 des étudiants souhaitant exercer leur droit au remords

Vu le paragraphe 4 de l'article L.631-1 du code de l'éducation.
Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit aux remords.

Le Président de l'Université de Nantes,
Sur proposition du Doyen de la faculté de médecine et des techniques médicales,

DECIDE

Article 1 : Le jury d'admission **en deuxième année** des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes au titre de l'année universitaire 2018-2019 des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords est constitué comme suit :

MEMBRES DU JURY

DIRECTEURS DE COMPOSANTES	**Pr Pascale JOLLIET**	Doyen de l'UFR de Médecine	NANTES
	Pr Véronique MAUPOIL	Doyen de Pharmacie	TOURS
	Pr Réza ARBAB-CHIRANI	Doyen de l'UFR d'Odontologie	BREST
	Madame Jocelyne GUERMEUR	Directrice de l'Ecole de sages-femmes	RENNES
PU-PH	**Pr Bernard GIUMELLI**	PU-PH UFR d'Odontologie	NANTES
	Pr Virginie FERRE	PU-PH UFR de Pharmacie	NANTES
	Pr Henri MARRET	PU-PH UFR de Médecine	TOURS
MCU- PH	**Dr Véronique DIAZ**	MCU-PH UFR de Médecine	POITIERS
	Dr Isabelle BAGLIN	MCU UFR de Pharmacie	ANGERS
	Dr Anne DAUTEL	MCU-PH UFR d'Odontologie	RENNES
ENSEIGNANTS SAGES-FEMMES	**Madame Gaëlle DELPECH-DUNOYER**	Sage-femme enseignante	BREST
	Madame Sonia PAPIN	Sage-femme enseignante	POITIERS

Article 2 : La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les lieux d'enseignement.

Article 3 : Le secrétaire général de l'Université, et le directeur de l'UFR, de l'Institut, Ecole ou service commun sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 02 FEV. 2018
Le Président de l'Université
P/le président de l'Université de Nantes
et par délégation
Le Vice-Président Formation et Vie Universitaire
Olivier LABOUX

Dominique AVERTY